

Type d'installation		Tarifs en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été envoyée :			
		entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2015	entre le 1er avril 2015 et le 30 juin 2015	entre le 1er juillet 2015 et le 30 septembre 2015	entre le 1er octobre 2015 et le 31 décembre 2015
Intégrée au bâti <sup>1</sup>	[0-9kW]	26,57 c€/kWh	26,17 c€/kWh	25,78 c€/kWh	25,39 c€/kWh
Intégrée simplifiée au bâti <sup>1</sup>	[0-36kW]	13,46 c€/kWh	13,95 c€/kWh	14,70 c€/kWh	14,40 c€/kWh
	[36-100kW]	12,79 c€/kWh	13,25 c€/kWh	13,96 c€/kWh	13,68 c€/kWh
Tout type d'installation	[0-12MW]	6,62 c€/kWh	6,45 c€/kWh	6,28 c€/kWh	6,12 c€/kWh

<sup>1</sup> Les critères techniques d'intégration au bâti et d'intégration simplifiée au bâti sont définis à l'Annexe 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 (à consulter sur Légifrance)